



SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE FÉCAMP

RÈGLEMENT DES COURSES

CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les Bateaux, Embarcations, etc., devront être inscrits, avec leurs dimensions conformes aux règles ci-après et à celles énoncées au Programme, le nom du Propriétaire et celui du Patron, la veille du jour des Régates, avant 4 heures après midi.

Nul ne pourra concourir avec un Bateau autre que celui qu'il aura fait inscrire.

Le Comité se réserve le droit de refuser tout Bateau qui ne lui paraîtrait pas conforme à l'esprit du Programme, ou de le classer comme il jugerait bon.

BATEAUX DE PÊCHE A VOILES

Les Bateaux de pêche sont classés en 2 séries, basées uniquement sur la longueur des Bateaux, sans distinction de gréement ni de voilure.

Cette longueur est prise du dedans de l'étrave au dedans de l'étambot—sur le pont, pour les Bateaux pontés ou demi-pontés ; — au ras des tôtes, pour les Bateaux non-pontés.

1^{re} Série : Bateaux de 10 m. à 15 m. inclusivement.

2^e — — — jusqu'à 10 m. inclusivement.

Ne seront admis que les Bateaux exerçant habituellement l'industrie de la pêche, à l'exclusion de tous Bateaux affectés au pilotage.

BATEAUX PILOTES

Sont seuls admis les Bateaux faisant le pilotage, quels que soient leurs dimensions, gréement et équipage.

BATEAUX DE PLAISANCE A VOILES

Sont admis les Bateaux pontés ou non pontés, avec ou sans dérive, de toute construction, de tout pays, avec liberté de voilure, de lest et d'équipage. — Le

Programme des Courses indiquera, chaque année, les conditions de classement, de jauge et d'allégeance adoptées pour ces Bateaux.

EMBARCATIONS A L'AVIRON

Ces embarcations sont classées en 2 séries, avec obligation d'être montées par des Français, et de n'avoir pas plus de 4 avirons armés, sans aviron de queue ni porte-nage extérieurs.

PREMIÈRE SÉRIE

Longueur. . . . 7 mètres 35 cent. maximum
Bau 1 — 30 — minimum
Creux 0 — 50 — id.

DEUXIÈME SÉRIE

Longueur. . . . 6 mètres 35 cent. maximum
Bau 1 — 45 — minimum
Creux 0 — 60 — id.

La longueur se prend de la râblure de l'étrave au dedans de la planche du carré. — Pour les baleinières, de râblure en râblure.

Le bau se prend de dedans en dedans du bordage, à 0 m. 40 du gabord.

Le creux se prend verticalement, au maître-bau, du gabord à la hauteur du plat-bord.

CANOTS A LA GODILLE

Minimum de longueur : 3 mètres 50 cent.

— de largeur : 1 — 20 —

Sont exclus ceux des Bateaux de plaisance.

DORIS

Ne seront admis que les Doris pouvant être employés à la pêche.

PÉRISSOIRES

Les Périssoires ne seront ni pontées ni couvertes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES COURSES

A neuf heures du matin, le Pavillon de la Société, hissé au Casino, annoncera que les Régates auront lieu.

A la même heure, tous les Patrons se réuniront sur la terrasse du Casino, pour le tirage des numéros et la distribution des guidons, qui leur seront prêtés contre un dépôt de cinq francs par guidon ; ces guidons devront être rendus après les Courses, contre remboursement dudit dépôt.

Les Patrons recevront un exemplaire du présent Règlement avec les instructions nécessaires.

Si l'état de la mer ne permettait pas de faire certaines Courses sans danger, ces Courses seraient remises ou faites comme le Comité des Régates le jugerait convenable.

Pendant les Courses, aucun Bateau ni Embarcation ne devra se tenir en dedans du parcours ni le long de la plage, afin de ne gêner en rien le départ et l'arrivée des Bateaux, ni surtout les Courses à l'aviron.

Si dans une Course un Bateau venait à chavirer ou éprouvait quelque accident de nature à mettre en danger la vie de l'équipage, cette Course, par ce seul fait, serait annulée, et tous les concurrents devraient se porter immédiatement sur le lieu du sinistre... L'épreuve serait ensuite renouvelée, si le Comité le jugeait convenable, mais sans que le Bateau secouru pût y prendre part.

Le signal du départ, pour chaque Course, sera donné par deux coups de canon, à trois minutes d'intervalle ; le premier, pour se préparer, et le second, pour partir.

A défaut d'un coup de canon, le signal sera donné au mât des Estrades : un ballon hissé en tête de ce mât indiquera aux bateaux de se préparer ; après cinq minutes, ce ballon sera amené pour donner l'ordre de partir.

Les départs se feront dans l'ordre du Programme.

Le départ et l'arrivée des Courses auront lieu entre la Tribune du Jury et le Bateau-Bouée N° 1, et compteront à partir du moment où les Bateaux couperont de leur étrave la ligne tirée de la Tribune audit Bateau.

Sera mis hors de Course :

Tout Bateau qui ne sera pas sur rade à la disposition des Commissaires une heure au moins avant le commencement des Régates ;

Tout Bateau dont les Patrons n'exécuteront pas immédiatement les ordres des Commissaires ;

Tout Bateau qui, avant le signal du départ, quittera sa position, ou qui ne suivra pas exactement le parcours indiqué ;

Tout Bateau qui en abordera un autre par fausse manœuvre, ou qui s'en approchera de manière à le gêner, principalement au virage des bouées ;

Tout Bateau qui abordera une bouée du parcours, même du bout d'un aviron, d'une gaffe ou d'une partie quelconque de son gréement ;

Tout Bateau qui, pour aider sa manœuvre, pour gouverner ou virer de bord, se servira d'un aviron, d'une gaffe, d'un propulseur étranger, ou d'un mode de touage ou de halage quelconque ;

Tout Bateau qui emploiera, pour sonder, un autre objet qu'une ligne de sonde ;

Tout Bateau enfin qui commettra un fait illicite ou une infraction au présent Règlement.

Le nombre des prix sera réduit proportionnellement au nombre des Bateaux faisant la Course, soit : un prix pour deux Bateaux, deux prix pour quatre, trois pour six, et ainsi de suite jusqu'à la limite des prix annoncés au Programme.

A défaut d'un nombre suffisant de Concurrents, le Comité se réserve le droit d'annuler la Course ou de faire courir pour tel prix qu'il jugerait bon de donner.

Si deux Bateaux arrivent au but tellement ensemble que les Commissaires ne puissent pas décider lequel a gagné, ces Bateaux se partageront le prix à gagner et le suivant s'il y en a un.

Toute réclamation devra être présentée à la Tribune du Jury, immédiatement après les Courses.

Le Jury, composé de cinq membres, recevra ces réclamations, en vérifiera l'exactitude, arrêtera la liste des prix et soumettra ses résolutions au Comité, qui prononcera en dernier ressort.

DISPOSITIONS SPÉCIALES. — BATEAUX A VOILES

Les Courses des Bateaux à voiles se feront au Chronomètre, avec ou sans compensation de temps, suivant l'indication du Programme.

Tous les Bateaux porteront leur guidon ou numéro de tirage en tête du grand-mât.

Avant le signal du départ les concernant, ils mouilleront ou croiseront sous voiles, à leur volonté, mais en dehors du Bateau-Bouée N° 1 ; ils devront, en outre, se tenir dans les eaux des Commissaires de rade, afin d'exécuter leurs instructions.

Sera mis hors de Course (suivant appréciation du Comité) tout Bateau qui n'aurait pas passé entre les Estrades et le Bateau-Bouée N° 1, dans le délai d'un quart d'heure après le second signal.

Les Bateaux pourront mouiller en Course, à la condition de relever leur ancre et de la reprendre

à bord. Toutefois, ils ne devront jamais mouiller dans un rayon de 100 m. des Bateaux-Bouées 1 et 4.

Lorsqu'en louvoyant, deux Bateaux risqueront de se rencontrer et de s'aborder, celui qui est tribord amures ne devra pas changer de route ; c'est à l'autre à l'éviter.

Les Bateaux marchant vent arrière ou au largue devront céder le passage à ceux qui feront le près du vent, sur n'importe quelle amure.

N.B. — Au Départ et au Retour, les Bateaux devront, 3 minutes avant de passer devant le Bateau-Bouée N° 1, et 3 minutes après, soit pendant 6 minutes consécutives, présenter ostensiblement à Tribord, au Jury de Terre, la planchette portant leur numéro de série, afin de se faire reconnaître, et ce sous peine d'être mis hors de Course. — Ils devront la présenter de même, mais à Babord, aux autres Bateaux-Bouées du parcours, et ils passeront à les ranger pour leur donner en même temps le nom du bateau.

EMBARCATIONS A L'AVIRON, COURSES A LA NAGE

Tous les concurrents devront être, dans chaque Embarcation, uniformément et décemment vêtus.

Les Guidons seront arborés à l'avant de chaque Embarcation, au haut d'un mât de un mètre au-dessus du plat-bord ; défense de les tenir ferlés.

Les embarcations, en attendant leur tour de

Course, se tiendront au Sud des Bouées de départ et se succéderont sur ces Bouées, qu'elles ne devront pas quitter avant le second signal.

Toute contravention aux articles précédents entraînera la mise hors de Course.

Les Joueurs à la nage porteront un simple caleçon, sans bouée, ni ceinture, ni objet quelconque de soutien ; ils devront fournir leur caleçon.

Les Courses ont lieu suivant le présent Règlement que le Comité se réserve le droit de modifier au besoin le jour même des Courses. — Le Comité des Régates juge, en dernier ressort et sans appel, toute question relative aux Régates ; par le seul fait de leur inscription, les Concurrents déclarent accepter sa juridiction et renoncer à celle des Tribunaux. — Les Propriétaires et les Patrons seront solidairement responsables des avaries causées ou faites par leurs Bateaux aux Bateaux-Bouées du parcours.

A Fécamp, 2 Juin 1881.

Le Secrétaire du Comité d'Administration,
A. CHANCEREL.



Le Président du Comité d'Administration,
V. FRANQUE.

Le Départ et l'Arrivée des Courses ont lieu *entre* la Tribune du Jury et le Bateau-Bouée n° 1.

Les Bateaux de Pêche de la 2^e série ne doubleront pas la Bouée du large.

Les Bateaux à voiles laisseront les Bateaux-Bouées à *ba-*
bord.

Les embarcations à l'aviron
laisseront les Bateaux-Bouées
à *tribord.*

